



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril 2024 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le 28 mars 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2024FG10042408

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAGOUEYTE Clément-LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MERLIN Laurence - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis- YARZABAL Isabelle

ABSENTS : SEYS Coralie

POUVOIRS : MOUHEL Philippe pour SEYS Coralie.

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 18 Pouvoirs : 1

Objet : Projet passerelle « petits pas... en route vers l'école maternelle »

Considérant la démarche engagée par la commune dans son PEDT, sur la prise en compte de la globalité des temps de l'enfant et le souhait d'apporter plus de cohérence entre les différentes actions éducatives. L'objectif étant d'apporter de la complémentarité entre les différents temps de l'enfant en créant des passerelles et des moments partagés ;

Considérant le projet appelé « passerelle » qui a pour but de permettre aux enfants qui feront leur rentrée en petite section, en septembre 2024, de se familiariser avec les personnes qui les accompagneront tout au long de l'année. (Enseignante, Atsems, personnel du service enfance jeunesse). Ils découvriront également les locaux dans lesquels ils évolueront. Cette adaptation sera l'occasion pour les parents, de mieux comprendre l'école maternelle, de mieux saisir ses enjeux favorisant ainsi une meilleure continuité éducative. Cette « passerelle » doit permettre à chacun d'établir des liens de confiance et de collaboration ;

Considérant le besoin de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer le projet passerelle « petits pas...en route vers l'école maternelle ». Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par leur employeur principal ;

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'éducation nationale du 26 juillet 2010 qui précisent les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par l'intéressé dans son emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant, 1%solidarité et RAFF ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 19 voix pour, de recruter dans le cadre de ce projet Passerelle un fonctionnaire du Ministère de l'éducation nationale pour assurer des tâches d'animation dans le cadre de l'animation passerelle « Petits pas...en route vers l'école » et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire. L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée par la note de service de l'éducation nationale du 26 juillet 2010 correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précité

Le temps nécessaire à cette activité accessoire est de 6 heures entre le 29 mai et le 12 juin 2024.

Les crédits nécessaires à cette rémunération seront inscrits au budget 2024.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire.

Philippe MOUHEL